

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **13 juillet 2009**, à 19 h 30 à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers(ères) Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Réal Cormier et Joëlle Cardonne.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Paul-Ernest Deslandes

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code Municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-07-149

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
 - 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 4. BIBLIOTHÈQUE ET PRESBYTÈRE**
 - 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**
-

Adoptée.

4. BIBLIOTHÈQUE ET PRESBYTÈRE

BIBLIOTHÈQUE

2009-07-150

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'entreprendre les procédures requises afin de poursuivre le projet de la nouvelle bibliothèque municipale afin qu'elle soit localisée dans l'agrandissement de l'hôtel de ville et non au presbytère.

Adoptée.

PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Fabrique semble disposé à céder le presbytère et la maison du sacristain à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-151 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de faire des vérifications et, au besoin, d'engager des professionnels afin de s'assurer des conditions d'occupation et de mise aux normes que la municipalité devra respectées dans l'éventualité où elle prendrait possession du presbytère.

Que si la municipalité n'a pas besoin d'investir des sommes d'argent, elle prendra possession du presbytère et de la maison du sacristain, par contre, si la municipalité doit faire des investissements pour la mise aux normes, ce sujet devra être réétudié par le conseil municipal.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2009-07-152 Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 10.

Adoptée.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Le maire, par la signature du présent document, approuve toutes les résolutions et n'exerce pas son droit de veto.